

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Najji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Sonya
MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélie DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_283

Objet : Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe "Parc d'activités du Bois de Saint-Médard"

Monsieur Najji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'aménagement du lotissement « Parc d'activités du Bois de Saint-Médard » a donné lieu à la création d'un budget annexe par délibération n°10_383 du 30 septembre 2010.

L'aménagement de ce lotissement est aujourd'hui terminé et tous les terrains ont été vendus.

Le coût global de l'aménagement de ce parc d'activités s'élevant à 2 461 733,67 € et les recettes issues de la vente des terrains aménagés s'élevant à 2 432 544,03 €, il en résulte donc un déficit de 29 189,64 €.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20191001-DEL2019_283-DE

Ce déficit de 29 189,64 € doit être comblé par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Parc d'activités du Bois de Saint-Médard ».

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Parc d'activités du Bois de Saint-Médard » pour un montant de 29 189,64 €
- de prélever les crédits de dépense au chapitre 67 du budget principal
- d'affecter les crédits de recette au chapitre 77 du budget annexe « Parc d'activités du Bois de Saint-Médard ».

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Najj YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick
GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélie DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_284

Objet : Accompagnement du SPUC Handball pour l'accès au haut niveau de la section féminine

Monsieur Guy BENEYTOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le SPUC handball fait partie des associations sportives dont le développement des activités a marqué l'histoire du sport pessacais, avec un titre de champion de France de division 2 pour l'équipe masculine suivi d'une année au plus haut niveau dans l'élite française et surtout un titre de championne de France en 1972 pour l'équipe féminine.

Avec de plus de 400 adhérents, le SPUC handball voit son équipe senior féminine évoluer en Nationale 1 depuis plus de 8 ans.

Fort de cette histoire, de ses résultats sportifs et au regard de l'ouverture de la Salle Omnisports Bellegrave, l'association SPUC handball propose de développer un projet d'accession au haut niveau de son équipe féminine.

Ce projet vise à renforcer, puis développer l'équipe première de la section féminine tout en maintenant le rôle éducatif de son école de handball, qui possède un solide ancrage au niveau local et en conservant la vitalité associative qui fait la force de ce club.

Le développement sportif et l'accès au haut niveau pour la section féminine nécessitera un renforcement de la structuration sportive de l'équipe première, tant au niveau de l'effectif, de l'accompagnement technique, mais également du fonctionnement interne.

Afin d'accompagner le SPUC handball dans ce projet, une convention de développement sportif est proposée.

Par le soutien à ce projet, la Ville affirme une volonté d'accès au Haut niveau des associations pessacaises complémentaire d'une politique sportive favorisant le sport pour tous.

Le Conseil Municipal décide :

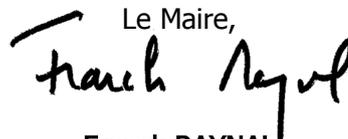
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le projet de l'association SPUC handball,

- d'approuver les termes de la convention de développement sportif et l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget principal de la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_285

Objet : Exercice 2019 - Répartition n°4 des crédits de subventions

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend(nent) pas part au vote : Didier SARRAT

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20191001-DEL2019_285-DE

Le Maire,

Franck Raynal

Franck RAYNAL

I - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	53 866,74
<i>code fonctionnel 4131 : Stade nautique</i>	39 906,32
GAIA EQUALIA pour participation aux travaux d'investissement du stade nautique (2ème trimestre 2019)	39 906,32
<i>code fonctionnel 72 : Aide au secteur locatif</i>	13 960,42
<i>Subventions au titre du « Programme d'Intérêt Général »</i>	
<i>Aide à la rénovation énergétique et à la lutte contre l'insalubrité :</i>	
M. et Mme ARLAUD Olivier	3 500,00
Mme STYNEN Marie	3 020,00
Mme JACOPY Evelyne	2 000,00
M. et Mme LARTIGUET Gabriel	3 172,42
Mme ROSSIGNOL Ginette	2 268,00
TOTAL	53 866,74

II – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
657351 - Subventions de fonctionnement aux GFP de rattachement	7 030,00
<i>code fonctionnel 0200 : Services communs d'administration générale</i>	7 030,00
Bordeaux-Métropole au titre du dispositif de lutte contre la précarité énergétique	7 030,00
65738 – Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics	1 600,00
<i>code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain</i>	1 600,00
Collège François Mitterrand pour projet « ateliers Théâtre »	1 600,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	131 107,00
<i>code fonctionnel 025 : Aides aux associations (non classées ailleurs)</i>	680,00
Thé O'Bulles	180,00
Collège Gérard Philippe pour voyage scolaire à Burgos	500,00
<i>code fonctionnel 311: Expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	1 386,00
Collège François Mitterrand pour projet « orchestre à l'école »	1 386,00
<i>code fonctionnel 330 : Animation culturelle</i>	3 500,00

USSAP pour action éducative pendant les Vibrations Urbaines	
Capsule urbaine pour participation à la soirée « Tagtafeuille »	2 000,00
<i>code fonctionnel 401 : Aides aux associations sportives</i>	<i>58 280,00</i>
<i>Subventions pour le fonctionnement des clubs :</i>	
Pessac Rugby pour soutien à l'organisation d'une journée « partenaires »	280,00
<i>Subventions pour la formation d'animateurs :</i>	
ASCPA pour gym et Rando	375,00
ASCPA pour tennis	125,00
SPUC pour « Les Kangourous »	500,00
<i>Manifestations particulières et sport de haut niveau :</i>	
SPUC pour participation à « Entrepr'hand »	150,00
ASAB pour participation aux intersections	100,00
Pessac Nat'Synchro pour participation aux championnats du Monde Masters	1 500,00
SPUC pour le haut-niveau « Les Kangourous »	4 000,00
SPUC pour soutien à l'organisation du Roller Day	150,00
USSAP pour le haut-niveau Baseball	200,00
SPUC pour le haut-niveau Handball section féminine	50 000,00
USSAP pour championnat du Monde de Hockey subaquatique	900,00
<i>code fonctionnel 4221 : Action socio-éducative</i>	<i>53 261,00</i>
Espace social et d'animation Alain Coudert pour activités ALSH	11 500,00
OSP pour les animations sportives	1 000,00
Graine d'école pour les activités ALSH	21 250,00
Alouette Animation pour activités ALSH	5 119,00
Association la Châtaigneraie pour activités ALSH	3 267,00
CSGTP pour activités ALSH	5 625,00
Espace social et d'animation Alain Coudert pour soutien au projet PASS	2 500,00
Alouette Animation pour accompagnement à la mutualisation des centres sociaux	3 000,00
<i>code fonctionnel 5201 : Prévention de la délinquance</i>	<i>7 000,00</i>
Action Jeunesse Pessac pour accompagnements individuels et collectifs	2 000,00
Bâti action pour chantier fresque avenue des Arts	5 000,00
<i>code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain</i>	<i>7 000,00</i>
Association la Châtaigneraie pour projet « semaine quarti'Egalité »	1 000,00
Alouette Animation pour projet « théâtre forum » quinzaine de l'Egalité	1 500,00
Alouette Animation pour accompagnement à la mutualisation des centres sociaux	3 000,00
Espace social et d'animation Alain Coudert pour projet PASS	2 500,00

Zazous Productions pour annulation du projet « trophées d'improvisati
2019/2020 »

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le -1 000,00
ID : 033-213303183-20191001-DEL2019_285-DE

TOTAL	139 737,00
--------------	-------------------

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_286

**Objet : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Canton 2 de Pessac -
Nouvelle affectation de la dotation 2018**

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 22 mai 2018, le Conseil municipal a adopté la répartition du Fonds
Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour le canton 2 de Pessac.

Le montant de FDAEC attribué à la commune de Pessac au titre de ce canton en 2018
s'élevait à 92 162,00 €. Cette subvention a été versée et enregistrée dans les comptes de
la Ville.

Pour la partie de la commune intégrée à ce canton, le coût prévisionnel des
investissements retenus, inscrits au Budget Primitif 2018, s'élevait à 195 833,33 € H.T. soit
235 000,00 € T.T.C.

Or, des deux opérations retenues, la première n'a pu être réalisée et le coût de la seconde
s'est avéré inférieur aux prévisions :

- les travaux projetés dans l'Espace social A. Coudert n'ont pas été engagés car la définition précise des besoins n'a pu aboutir ;
- le coût final de la Maison du Vélo est minoré par la non-réalisation d'une extension. L'autorisation d'urbanisme et l'accord de la copropriété de l'immeuble ne pouvaient être obtenus dans les délais impartis. Cette extension reste à l'étude.

En conséquence, pour conserver à la Ville le bénéfice de la totalité de la subvention du FDAEC versée au titre de 2018, il convient de proposer en substitution d'autres opérations d'équipement réalisées au cours de la même année.

Le Conseil Départemental de la Gironde a donné son approbation à cette nouvelle proposition d'affectation de la dotation 2018 du FDAEC.

Le coût des investissements retenus, réalisés en 2018, s'élève ainsi à : 280 226,45 € H.T. soit 336 271,74 € T.T.C.

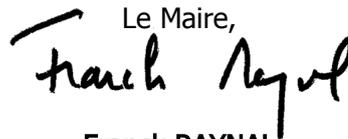
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver, pour la partie de la commune relevant du canton 2, la nouvelle affectation de la dotation 2018 du FDAEC aux opérations inscrites dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Nouvelle affectation de la dotation du FDAEC à Pessac – Année 2018

CANTON DE PESSAC 2

Coût de l'opération

EQUIPEMENTS DIVERS BATIMENTS/SITES

<i>Maison du Vélo</i>	58 070,44
Médiathèque - Restructuration/amélioration installations thermiques	192 850,22
Cimetière - Mise en accessibilité des allées - Phase 3	52 139,22

PETITE ENFANCE

Crèche Serpentine - Rénovation/amélioration perf. thermique toiture	33 211,86
---	-----------

TOTAL TTC

336 271,74

soit HT

280 226,45

Opération prévue et partiellement réalisée en 2018

Opérations 2018 proposées en substitution

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_287

Objet : Restructuration et extension des écoles Jean Cordier – Avenants n°1 aux marchés 18010C/ 18010E/ 18010F/ 18010G/ 18010H/ 18010I/ 18010J - Avenant n°2 au marché 18010I0 - Avenants n°3 aux marchés 18010B et 18010L

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors des séances des 14 décembre 2015, 6 février et 9 octobre 2017, 26 mars, 22 mai et 9 juillet 2018, 12 février, 11 juin et 9 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé :

- le lancement de l'opération de restructuration et d'extension des écoles Jean Cordier,
- le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- la composition du jury pour le choix du maître d'œuvre et le montant des indemnités des maîtres d'œuvre participant au jury,
- le montant des primes allouées aux trois candidats autorisés à concourir (phase Esquisse),
- la sollicitation de subventions auxquelles la ville peut prétendre,
- l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à BDM Architectes,
- l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre (marché 17002),

- l'attribution des marchés de travaux,
- l'avenant n°1 au marché 18010L relatif à la fusion-absorption de la société SPIE Sud-Ouest, titulaire du lot 12 (électricité), au profit de la société SPIE Industrie & Tertiaire,
- les avenants n°1 et 2 au marché 18010B relatifs aux prestations supplémentaires,
- l'avenant n°1 au marché 18010O,
- l'avenant n°1 au marché 18010L relatif aux prestations supplémentaires.

Lors de l'exécution du chantier, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires.

Concernant le lot 2 (désamiantage, démolition, gros-œuvre) :

- des problèmes de synthèse technique entre gros-œuvre et lots fluides imposent des carottages supplémentaires dans les structures ;
- REGAZ demande la réalisation de pénétrations en dalle béton ;
- il faut procéder à la démolition du plancher béton et à celle du portique rue Bizet suite aux oublis de la MOE en phase conception ;
- il faut réaliser la recoupe des limons escaliers cour logistique et maternelle suite à des problèmes de synthèse MOE
- concernant le poste de transformation BT/HT il est nécessaire de modifier la structure gros-œuvre à la demande d'ENEDIS
- des modifications de structure gros-œuvre dans la zone de circulation maternelle sont à réaliser suite à un problème de conception ;
- et la réalisation de soubassements béton et fondations dans la cour logistique ont été oubliés par la MOE en conception.

L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise SMS titulaire du marché 18010B selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant initial du marché TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	Montant de l'avenant n°2 TTC	Montant de l'avenant n°3 TTC	%	Nouveau Montant du marché TTC
SMS	1 914 578,40 €	20 754,00 €	11 766,00 €	55 713,46 €	4,61	2 002 811,86 €

Concernant le lot 3 (charpente bois), la MOE demande des travaux de renforcement d'une ferme en bois suite à études sur chantier. La structure SHED en toiture abritant les installations techniques de climatisation doit être agrandie en raison des différents encombrements dimensionnels. Enfin, il est nécessaire de modifier le système d'évacuation des eaux pluviales de la marquise pour ne pas éclabousser les piétons.

L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise LAMECOL titulaire du marché 18010C selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant initial du marché TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	%	Nouveau Montant du marché TTC
LAMECOL	454 200,00 €	18 178,80 €	4	472 378,80 €

Concernant le lot 5 (revêtement de façades), à la demande de la MOE, il a été demandé un changement d'essence pour du bardage bois plus adapté à la zone géographique qui implique une moins-value. Il a été également demandé par la MOE, le remplacement de l'ITE et de l'enduit par un sous enduit armé avec finition RPE pour la façade située entre la maison de quartier et le bâtiment neuf. Cette modification implique également une moins-value. Enfin la MOE a demandé également une augmentation de 40 mm du complexe ITE ce qui représente une plus-value.

L'ensemble de ces adaptations représente une moins-value au marché de l'entreprise CEFB ravalement titulaire du marché 18010E selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant initial du marché TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	%	Nouveau Montant du marché TTC
CEFB	599 107,60 €	- 7 236,56 €	-1,21	591 871,04 €

Concernant le lot 6 (menuiseries extérieures), la MOE demande l'installation de lambrequins en acier thermolaqué devant les brises soleils.

L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise SML titulaire du marché 18010F selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant initial du marché TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	%	Nouveau Montant du marché TTC
SML	351 168,06 €	2 525,41 €	0,72	353 693,47 €

Concernant le lot 7 (serrurerie, clôtures, portails), les services d'ENEDIS ont demandé des aménagements particuliers au projet architectural afin de pouvoir préserver les accès d'entretien et de maintenance pour leur ouvrage poste de transformation. D'autre part, la MOE demande la réalisation d'une porte à vantelle pour le local gaz.

L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise SML titulaire du marché 18010G selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant initial du marché TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	%	Nouveau Montant du marché TTC
SML	265 998,72 €	13 332,00 €	5,01	279 330,72 €

Concernant le lot 8 (plâtrerie, faux plafonds, cloisonnements isothermes), différents aléas de chantier vis à vis de problèmes d'altimétrie entre gaines de ventilation et faux plafonds entraînent la réalisation complémentaire de soffite, caisson, gaine CF gaz et impostes. La Maîtrise d'Ouvrage ayant demandé d'installer un lave-vaisselle commun aux 2 entités maternelle et élémentaire, les accès (propre/sale) à la laverie ont dû être revus avec la création de portes supplémentaires.

L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise ALPHABAT titulaire du marché 18010H selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant initial du marché TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	%	Nouveau Montant du marché TTC
ALPHABAT	455 800,92 €	14 880,01 €	3,26	470 680,93 €

Concernant le lot 9 (menuiseries intérieures), suite à la réalisation d'un escalier métallique en local atelier périscolaire, le bureau de contrôle demande la réalisation d'un ouvrage formant obstacle en sous face de la volée d'escalier pour conformité vis à vis de la réglementation handicapée. De plus le phasage des travaux ayant évolué, il est nécessaire de réaliser un dortoir provisoire et de l'équiper de rideaux occultant. Enfin, il est nécessaire de faire réaliser un meuble cache nourrice afin d'accueillir toutes les vannes d'arrêt de plomberie.

L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise ARTBOIS titulaire du marché 18010I selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant initial du marché TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	%	Nouveau Montant du marché TTC
ARTBOIS	359 643,90 €	10 434,00 €	2,90	370 077,90 €

Concernant le lot 10 (revêtements de sols), il a été décidé de changer de matériaux dans les sanitaires à savoir mise en place de carrelage au lieu de sols souples.

L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise PLAMURSOL titulaire du marché 18010J selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant initial du marché TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	%	Nouveau Montant du marché TTC
------------	-------------------------------	------------------------------	---	-------------------------------

PLAMURSOL	269 141,95 €	583,78 €	0,22
------------------	--------------	----------	------

Concernant le lot 15 (VRD), les services de la SABOM ont demandé de reprendre les sorties existantes des bâtiments sur les réseaux séparatifs du concessionnaire. La MOE demande la réalisation de 125 m² d'enrobés supplémentaires pour adaptation du projet et une modification de prestation en réalisant 25 m² d'enrobé au lieu de 25 m² de béton. Le phasage travaux de l'été 2019 ayant été bouleversé avec l'installation provisoire d'un dortoir en salle de motricité existante, il est nécessaire de raccorder cet espace au réseau des eaux usées. Des modifications de prestations concernant la mise au point des soubassements de clôtures sont également à prendre en compte.

L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise COLAS titulaire du marché 180100 selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant initial du marché TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	Montant de l'avenant n°2 TTC	%	Nouveau Montant du marché TTC
COLAS SUD OUEST	458 771,52 €	16 068,24 €	31 740,49 €	10,42	506 580,25 €

Concernant le lot 12 (électricité), la mise au point technique avec le concessionnaire ENEDIS pour l'alimentation électrique du site à fait apparaître que la longueur de câble admissible depuis le poste de transformation dépasse les 75 ml. Il est alors obligatoire de délocaliser la platine comptage pour la rapprocher du poste HT/BT. Les marchés de fourniture équipement de cuisine ayant été finalisés après les marchés de travaux, il est nécessaire d'adapter les installations électriques aux matériels finalement choisis. La Maîtrise d'Ouvrage a demandé de renforcer les points de détection alarme anti intrusion pour le groupe scolaire. La mise au point des contrôle d'accès par le maître d'ouvrage en phase chantier implique également des adaptations.

L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE titulaire du marché 18010L selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant initial du marché TTC	Montant de l'avenant n°2 TTC	Montant de l'avenant n°3 TTC	%	Nouveau Montant du marché TTC
SPIE	412 670,22 €	2 413,13 €	39 776,41 €	10,22	454 859,76 €

La commission d'Appel d'Offres réunie le 19 septembre 2019 a émis un avis favorable à ces adaptations.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis du groupe de travail marché du 23 avril 2019,

- d'approuver la passation :
 - de l'avenant n°3 au marché 18010B conclu avec la société SMS,
 - de l'avenant n°1 au marché 18010C conclu avec la société LAMECOL,
 - de l'avenant n°1 au marché 18010E conclu avec la société CEFB,
 - de l'avenant n°1 au marché 18010F conclu avec la société SML,
 - de l'avenant n°1 au marché 18010G conclu avec la société SML,
 - de l'avenant n°1 au marché 18010H conclu avec la société ALPHABAT,
 - de l'avenant n°1 au marché 18010I conclu avec la société ARTBOIS,
 - de l'avenant n°1 au marché 18010J conclu avec la société PLAMURSOL,
 - de l'avenant n°2 au marché 18010O conclu avec la société COLAS SUD OUEST,
 - de l'avenant n°3 au marché 18010L conclu avec la société SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le



ID : 033-213303183-20191001-DEL2019_287-DE

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSCH procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_288

Objet : Villa Clément V - Construction de la maison de la vie associative - Avenants n°1 aux marchés 18025D/Ea/G/H/J/K et L - Avenants n°2 aux marchés 18025A/C/Eb/F et I - Avenants n°3 et 4 au marché 18025B

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors des séances des 9 juillet et 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une maison de la vie associative.

En séance du 8 juillet 2019, il a approuvé la réalisation de travaux complémentaires des lots 3, 5b, 6 et 9.

Suite aux travaux de couverture et de charpente bois, il est nécessaire de démolir la cheminée qui menace ruine, sa stabilité n'étant pas assurée. Afin d'asseoir la cheminée à reconstituer, des renforts structurels en plancher béton et conduits verticaux sont nécessaires.

D'autre part, à la demande du bureau de contrôle, il est nécessaire de réaliser des travaux d'imperméabilisation au pied de la façade ouest afin de se prémunir de risques géotechniques liés à la présence d'argiles gonflantes. Ces prestations entraînent une plus value au marché initialement conclu pour le lot 2.

L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise SMS titulaire du marché 18025B selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant initial du marché TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	Montant de l'avenant n°2 TTC	Montant de l'avenant n°3 TTC	%	Nouveau Montant du marché TTC
SMS	474 000,00 €	3 420,00 €	30 654,24 €	13 691,34 €	10,08	521 765,58 €

Suite au retrait du maître d'œuvre, le délai initial prévu de 40 semaines, du 8 octobre 2018 au 12 juillet 2019, a du être prolongé de 17 semaines soit jusqu'au 8 novembre 2019. Cette adaptation implique la modification des dates d'exécution du chantier pour les marchés :

- 18025A - lot 1 (VRD, terrasses) attribué à la Société COLAS
- 18025B - lot 2 (gros œuvre, maçonnerie, étanchéité) attribué à la société SMS
- 18025C - lot 3 (charpente, couverture, tuile, zinguerie) attribué à la Société AQUITAINE MAISON BOIS
- 18025D - lot 4 (feronnerie, serrurerie)attribué à la Société METALNEO
- 18025Ea - lot 5a (menuiseries bois, vitrerie) attribué à la Société ARTBOIS24
- 18025Eb - lot 5b (menuiseries métalliques) attribué à la Société SPEMETAL
- 18025F - lot 6 (plâtrerie, isolation intérieure, cloisonnements, faux plafonds), attribué à la Société M.A. DECORATION
- 18025G - lot 7 (ascenseur) attribué à la société KONE,
- 18025H - lot 8 (électricité, courants forts et faibles, vidéo, sonorisation et anti-effraction) attribué à la Société ETRELEC
- 18025I - lot 9 (plomberie, sanitaires, CVC et extincteurs) attribué à la Société PUEL GÉNIE CLIMATIQUE
- 18025J - lot 10 (peintures et signalétique) attribué à la société M.A. DECORATION
- 18025K - lot 11 (sols souples, carrelages et faïences, tapis), attribué à la Société REVÊTEMENTS DURET
- 18025L - lot 12 (espaces verts et clôtures) attribué à la Société IDVERDE.

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 septembre 2019, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 19 septembre 2019

- d'approuver la passation :
 - de l'avenant n°2 au marché 18025A conclu avec la société COLAS ;
 - des avenants n°3 et 4 au marché 18025B conclu avec la société SMS
 - de l'avenant n°2 au marché 18025C conclu avec la société MAISON BOIS
 - de l'avenant n°1 au marché 18025D conclu avec la société METALNEO
 - de l'avenant n°1 au marché 18025Ea conclu avec la société ARTBOIS24
 - de l'avenant n°2 au marché 18025Eb conclu avec la société SPEMETAL
 - de l'avenant n°2 au marché 18025F conclu avec la société M.A. DECORATION
 - de l'avenant n°1 au marché 18025G conclu avec la société KONE,
 - de l'avenant n°1 au marché 18025H conclu avec la société ETRELEC
 - de l'avenant n°2 au marché 18025I conclu avec la société PUEL GÉNIE CLIMATIQUE
 - de l'avenant n°1 au marché 18025J conclu avec la société M.A. DECORATION
 - de l'avenant n°1 au marché 18025K conclu avec la société REVÊTEMENTS DURET

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le

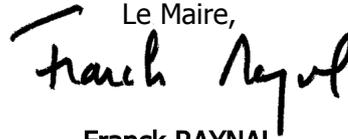
SLOW

ID : 033-213303183-20191001-DEL2019_288-DE

- de l'avenant n°1 au marché 18025L conclu avec la société IDVERDE
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_289

Objet : Restructuration et extension de la salle de spectacle Le Royal - Avenant n°1 au marché 18026E - Avenant n°2 au marché 18026J - Avenant n°3 au marché 18026A

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée le 9 avril 2018 dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 38.

Le Groupe de Travail Marchés en date du 28 juin 2018 a procédé au jugement et au choix des titulaires.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution des différents lots relatifs à cette opération et a adopté une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les différents marchés soit 15 lots relatifs à cette opération.

Le lot 9 (peinture) déclaré sans suite au motif d'intérêt général a fait l'objet d'une nouvelle consultation publiée le 11 octobre 2018 en procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le Groupe de travail Marchés en sa séance du 15 novembre 2018 a procédé au jugement et au choix du titulaire.

Lors de la séance du 13 mai 2019, le Conseil Municipal a adopté une délibération relative à des avenants de travaux supplémentaires entraînant des modifications de montants pour les lots 1, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13.

Lors de la séance du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a adopté une délibération relative à des avenants de travaux supplémentaires entraînant des modifications de montants pour les lots 1, 11 et 12.

Lors de la fin du chantier, des travaux complémentaires concernant plusieurs lots s'avèrent nécessaires.

Pour le lot 1 (gros-oeuvre), pour la mise en conformité accessibilité PMR il s'agit de réaliser des travaux complémentaires concernant les caniveaux.
 L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise SORENOBAT titulaire du marché 18026A selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant initial du marché TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	Montant de l'avenant n° 2 TTC	Montant de l'avenant n°3 TTC	%	Nouveau Montant du marché TTC
SORENOBAT	334 738,67 €	17 696,45 €	- 1 568, 04 €	4 566,38 €	6,18	355 433,46 €

Pour le lot 5 (menuiseries bois), la Maîtrise d'Ouvrage a demandé la modification de la signalétique extérieure initialement prévue au marché.
 L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise Entreprise Richard titulaire du marché 18026E selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant initial du marché TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	%	Nouveau Montant du marché TTC
RICHARD	104 716,80 €	5 154,00 €	4,92	109 870,80 €

Pour le lot 10 (électricité), la Maîtrise d'Ouvrage a demandé la modification des luminaires extérieurs initialement prévus au marché.
 L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise PASTORINO titulaire du marché 18026J selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant initial du marché TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	Montant de l'avenant n°2 TTC	%	Nouveau Montant du marché TTC
PASTORINO	81 535,51 €	8 634,19 €	2 148,30 €	13,22	92 318,00 €

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 septembre 2019, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis du groupe de la commission d'appel d'offre réunie le 19 septembre 2019,

- d' approuver la passation :
 - de l'avenant n°1 au marché 18026E conclu avec l'entreprise RICHARD ;
 - de l'avenant n°2 au marché 18026J conclu avec la société PASTORINO ;
 - de l'avenant n°3 au marché 18026A conclu avec la société SORENOBAT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le



ID : 033-213303183-20191001-DEL2019_289-DE

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_290

Objet : Systèmes anti-intrusion des bâtiments communaux - Extension du périmètre au COSEC de Saige - Avenant n°1 au marché 18033A

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée le 6 octobre 2018 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 25-I-1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cet accord-cadre s'exécutera sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique et un montant maximum selon les articles 78 et 80 du décret sus-visé.

Les prestations sont réparties en deux lots désignés ci-dessous :

Lot 1 (Télésurveillance des bâtiments et maintenance des installations)

Lot 2 (Fourniture et installation de matériel anti intrusion).

La durée du marché est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible 3 fois pour la même durée, dans la limite du 31 décembre 2022.

La Commission d'appel d'offres, en séance du 15 novembre 2018, a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Ainsi le lot 1 (Télésurveillance des bâtiments et maintenance des installations) a été attribué à l'entreprise STANLEY SÉCURITÉ, 2 impasse Rudolf Diesel à Mérignac (33701) pour un montant maximum annuel de 90 000 € H.T.

Lors de l'exécution de ce marché 18033A, la liste initiale des sites à prendre en compte a évolué. Il est désormais nécessaire d'ajouter le site du COSEC de Saige. Ces adaptations entraînent une plus-value mensuelle d'un montant de 43,20 € TTC supplémentaire.

Le nombre de site prise en charge dans le cadre du marché 18033A passe donc de 91 (liste initiale du marché) à 92 sites.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 15 novembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter le site du COSEC de Saige à la liste initiale,

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°18033A avec la société STANLEY SÉCURITÉ,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- déclare que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_291

Objet : Prestations de nettoyage de divers établissements communaux – Avenant au lot 3 (établissements sportifs) du marché 18032C

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

La commission d'appel d'offres en séance du 14 mars 2019 a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires pour les prestations visées en objet.

Le lot 3 (établissements sportifs) comprend, entre autre, la piscine Caneton et le Château Bellegrave. Ces deux établissements ont eu des besoins supplémentaires que la Direction des Sports souhaite faire entrer dans le marché :

- Piscine Caneton : nettoyage de l'infirmerie, des toilettes de l'infirmerie et du bureau
- Château de Bellegrave : poussière des bureaux et étagères et mise en place des consommables dans les sanitaires
- Centre Technique des Sports : poussière des bureaux et étagères et mise en place des consommables dans les sanitaires

Il est donc nécessaire, pour pouvoir assurer les prestations de nettoyage correspondantes, de prévoir une modification au marché actuel de nettoyage des établissements à vocation culturelle, associative et sportive et administratifs de la Ville de Pessac.

Le projet de modification prévoit l'ajout de ces prestations conformément au bordereau de prix unitaire joint en annexe.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 intégrés au nouveau code de la commande publique,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché n°18032C sans minimum ni maximum avec la société SOLINET,
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 011, article 6283 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_292

Objet : Marché de fourniture de mobilier scolaire pour les écoles - Avenant n°1 au marché 18004

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors de la séance du 5 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de mobilier scolaire pour les écoles de la ville de Pessac à la société DELAGRAVE SA.

Ce marché conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans a été notifié le 28 février 2018.

Par courrier du 22 juin 2019, le pouvoir adjudicateur a été informé de la cession partielle des actifs de la société DELAGRAVE SA pour l'activité mobilier scolaire au profit de la société SAONOISE DE MOBILIERS, 10 route de Froideconche à Esboz-Brest (70300) avec date d'effet au 22 juin 2019 selon un jugement du Tribunal de Commerce de Meaux du 22 juin 2019.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

- d' approuver la passation de l'avenant 1 au marché n°18004 portant cession partielle des actifs de la société DELAGRAVE SA., activité mobilier scolaire, au profit de la société SAONOISE DE MOBILIERS à compter du 22 juin 2019, le nouveau contractant s'engageant à reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_293

Objet : Médiation article L.213-7 du Code de justice administrative – Protocole d'accord transactionnel

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Monsieur X., agent territorial d'animation, a fait l'objet de deux décisions de changement d'affectation en date du 25 avril 2017 et du 10 novembre 2017 aux fins de rejoindre la direction des sports puis la direction de l'éducation au sein du service des temps de l'enfant.

Par requête enregistrées le 20 juin 2017 et le 10 janvier 2018 auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, Monsieur X. sollicite l'annulation de ces décisions de changement d'affectation.

Par deux courriers du 17 mai 2018, le Président du Tribunal administratif propose à la Ville de Pessac et à Monsieur X. de mettre en place la procédure de médiation organisée par les articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative.

Cette procédure, destinée à permettre un règlement plus rapide et à l'amiable de certains litiges avec l'aide d'un médiateur, est soumise au principe de confidentialité, ce qui s'oppose à ce que les parties utilisent les propositions qui auront pu être faites ou les propos tenus au cours de la médiation.

Par courrier du 7 juin 2018, Monsieur le Maire a exprimé son accord pour que les deux recours suscités fassent l'objet de cette procédure de médiation.

Monsieur X. ayant également accepté la médiation, un médiateur a été nommé par le Président du Tribunal administratif le 15 novembre 2018.

La procédure de médiation alors mise en œuvre a pu se conclure par un accord entre les parties, qu'il convient d'acter dans le cadre d'un protocole transactionnel comprenant des concessions réciproques conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Aux termes du projet de protocole arrêté par les parties, la Ville s'engage à affecter Monsieur X. sur l'un des postes qui lui ont été proposés, en contrepartie de quoi Monsieur X. s'engage à se désister des deux recours susmentionnés dans le délai d'un mois à compter de la signature du protocole.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur X.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_294

**Objet : Protection sociale Complémentaire Prévoyance des agents de la Ville de Pessac -
Choix de l'attributaire**

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 11 juin 2019, notre assemblée a adopté le principe du renouvellement de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents de la Mairie en prévoyance en application du décret n°2011-1474.

Un appel d'avis à la concurrence a été publié 9 juillet dernier à partir d'un cahier des charges reprenant le niveau de garanti actuel (85 % du traitement indiciaire net) et le niveau de prise en charge de la cotisation par la collectivité (100%).

Nous avons reçu 5 offres qui ont été analysées en fonction des critères réglementaires : le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé, le degré effectif de solidarité, la maîtrise financière du dispositif, les moyens d'assurer la couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques, autres critères (délai de versement des prestations, moyens dématérialisés pour la gestion).

L'offre du courtier COLLECTEAM associé à l'assureur ALLIANZ apparaît comme l'offre la mieux disante.

Concernant la qualité des prestations proposées, les offres sont assez homogènes : les candidats propose un espace adhérent permettant aux agents de suivre leur dossier et un espace de gestion dédié à la DRH pour les demandes de prestations. Les accompagnements individuels et collectifs au lancement de la convention permette de simplifier les démarches des agents. Enfin, les actions de prévention collectives et individuelles comprennent en général une action sociale en cas de difficulté financière liée à la maladie, des campagnes de prévention, l'accès à un soutien psychologique, un accompagnement à la reprise de poste. L'offre de COLLECTEAM sur ce point se distingue par une possibilité de coaching des managers.

Les projections financières sont toutes équilibrées mais avec des taux de cotisation très différents. L'offre de COLLECTEAM/ALLIANZ contient un taux de cotisation de 0,55 % alors que le taux de la convention en cours avec la MNT est de 0,92 %. Les 4 autres offres proposent des taux de 0,85 % à 1,63%. Ce taux de 0,55 % est figé sur les 2 premières années. Ensuite, des règles de majoration sont présentées par toutes les offres dans des proportions comparables.

COLLECTEAM dispose d'une expérience significative dans la gestion des conventions de participation des collectivités territoriales puisqu'elle en a 1 400 en cours. Il est donc proposer de retenir l'offre de convention de participation de COLLECTEAM associé à ALLIANZ.

Le comité technique du 17 septembre 2019 a rendu son avis

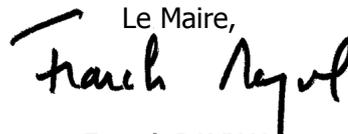
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2.
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Considérant l'analyse des offres reçues à la suite de l'appel à concurrence concernant une convention de participation couvrant le risque prévoyance « incapacité de travail temporaire».

- de retenir l'offre du courtier COLLECTEAM associé à l'assureur ALLIANZ en prévoyance
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation jointe et tout acte permettant la mise en œuvre de cette convention.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_295

Objet : Chargé de mission Transition écologique et solidaire - Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Direction du Développement Local a été créée en 2016 et intègre la mission Agenda 21. Elle a mis en œuvre dans le cadre de ses missions l'Agenda des solutions durable. Celui-ci se décline autour de quatre grands enjeux : Mieux vivre la ville ensemble, Nature et biodiversité, Climat et Modes de production et consommation responsable.

La démarche d'agenda des solutions durable a donné une part importante à la participation citoyenne et au partenariat. Par ailleurs, elle a conduit une politique active de participation citoyenne mise en place par la ville avec notamment la création d'un CESEL (Conseil Économique, Social et Environnemental Local), d'un Budget Participatif et d'un Appel à Projets Citoyens.

Elle a également assuré des missions afférentes au développement local et au suivi des services mutualisés chargés des espaces verts, de l'environnement et de la voirie.

Aujourd'hui, nous souhaitons aller plus loin dans cette démarche et mettre en œuvre une véritable transition écologique et solidaire. Nous avons ainsi fixé des objectifs ambitieux en matière de réduction de la consommation énergétique et de production de gaz à effet de serre, de réduction des déchets plastiques (opération Pessac Zéro Plastique), de préservation et de développement de la biodiversité et de développement des solidarités territoriales.

La mise en œuvre de ces politiques et de l'ensemble des actions thématiques qui en découlent nécessite la mise en place d'une organisation adaptée, capable d'assurer la coordination et le suivi spécifique de celles-ci en lien avec les différentes directions en charge de ces questions.

Afin d'assurer pleinement l'ensemble de ces nouvelles missions et de renforcer la visibilité de cette politique, il a été décidé de créer la Direction de la Transition Écologique et Solidaire dont les missions sont décrites en annexe.

La procédure de recrutement n'a pas permis de retenir la candidature d'un agent titulaire ou lauréat des concours de la fonction publique territoriale. Le poste sera donc occupé par un agent contractuel.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article 3-3 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- de pourvoir ce poste à temps complet par un agent contractuel de catégorie A pour une durée de trois ans.
- de dire que la rémunération et les contributions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012 code fonctionnel 0200.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_296

Objet : Montants des vacances des animateurs vacataires

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis le retour à la semaine scolaire de 4 jours, l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement organisé le mercredi connaît un succès croissant. Ces accueils connaissent une fréquentation en hausse de 15% par rapport à la rentrée scolaire 2018.

Ce constat nous a conduit à développer cette offre pour rester dans les normes d'encadrement qualitatives (1 animateur pour 10 enfants en maternelle et 14 enfants en élémentaire) et maintenir la qualité du service offert aux familles.

Cette adaptation aux attentes des pessacais nécessite aussi de compléter les équipes d'animation.

Dans un contexte de forte concurrence entre collectivités ou avec le secteur associatif, il apparaît nécessaire d'améliorer la rémunération des animateurs vacataires qui complètent les équipes.

Il est donc proposé de redéfinir les taux multiplicateurs déterminant la rémunération des animateurs vacataires.

- animateurs non diplômés : 5 fois la base URSSAF par jour, soit 75 € brut (valeur au 1^{er} octobre 2019).
- animateurs diplômés : 6,7 fois la base URSSAF par jour, soit 100,5 € brut (valeur au 1^{er} octobre 2019).
- Directeurs adjoints : 3,3 fois la base URSSAF des directeurs adjoints par jour, soit 116,16 € brut (valeur au 1^{er} octobre 2019).
- Directeurs : 2,6 fois la base URSSAF des directeurs par jour, soit 130,52 € brut (valeur au 1^{er} octobre 2019).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 11 octobre 1976 relatif aux cotisations de sécurité sociale dues pour l'emploi des personnes recrutées à titre temporaire et non bénévole pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs.

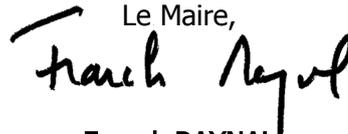
Vu l'avis du Comité technique en date du 1^{er} octobre 2019,

Considérant la nécessité d'adapter les montants des indemnités de vacances versées aux animateurs temporaires travaillant dans les ALSH,

- d'approuver les montants précisés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2019
 - animateurs non diplômés : 5 fois la base URSSAF par jour, soit 75 € brut (valeur au 1^{er} octobre 2019)
 - animateurs diplômés : 6,7 fois la base URSSAF par jour, soit 100,5 € brut (valeur au 1^{er} octobre 2019)
 - Directeurs adjoints : 3,3 fois la base URSSAF des directeurs adjoints par jour, soit 116,16 € brut (valeur au 1^{er} octobre 2019)
 - Directeurs : 2,6 fois la base URSSAF des directeurs par jour, soit 130,5 2€ brut (valeur au 1^{er} octobre 2019)
- de dire que les montants des indemnités de vacances seront revalorisés selon les bases forfaitaires de cotisation de l'URSSAF.
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget de la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_297

Objet : OIM Bordeaux Inno Campus – Signature du contrat de projet partenarial d'aménagement

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

OIM Bordeaux Inno Campus (BIC) a été constituée en 2016 sur un territoire de plus de 1500 ha avec pour objectif initial la création de 10 000 emplois.

Depuis cette date, s'est établi un dialogue étroit avec les partenaires institutionnels du territoire que sont Bordeaux Métropole, l'Université de Bordeaux (UB), l'Université de Bordeaux Montaigne (UBM), le CHU, le CROUS, Domofrance et les communes concernées de Gradignan, Talence et Pessac.

Ainsi au cumulé, les projets portés représentent plus deux milliards d'euros d'investissement d'ici 2035 sur le territoire de l'OIM pour accueillir non seulement les 10 000 nouveaux emplois mais également les 10 000 nouveaux habitants et les 10 000 étudiants supplémentaires ainsi que les équipements et services associés.

Pour assurer la cohérence de l'ensemble de ces projets et être innovants, Bordeaux Métropole a proposé aux partenaires institutionnels de se saisir du contrat de projet partenarial d'aménagement, nouvel outil créé par la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) de 2018. Ce contrat dont les signataires a minima doivent être l'État et Bordeaux Métropole, a pour avantage de proposer une triple cohérence à la fois thématique, spatiale et temporelle.

Une mission de préfiguration pour l'élaboration du contrat a été mise en place avec les représentants de chaque signataire pour partager les projets, les attentes et les ambitions de développement du territoire d'une part et d'autre part pour préserver les intérêts économiques, sociaux, environnementaux de chaque territoire.

Ainsi au regard des ambitions de développement territorial affichées, le projet partenarial d'aménagement se décline selon 4 axes :

1- Accélérer le développement territorial par l'innovation, par l'accueil d'entreprises innovantes et en faisant du territoire de l'OIM BIC un lieu d'expérimentation et d'innovations selon les principes du développement durable dans ses dimensions économiques, sociale, environnementales et culturelles

2- Améliorer fortement les mobilités comme condition de réussite de développement non seulement en renforçant les dessertes externes mais également en facilitant l'usage de tous les modes de déplacements à l'intérieur de l'OIM.

3- Aménager les espaces et développer l'offre habitat : « faire ville » et pour Pessac, créer de nouveaux quartiers de ville ce qui suppose un équilibre en termes d'immobilier d'entreprises et de logements, une qualité d'usage et de cadre de vie et la création de nouveaux équipements et services.

Ainsi, les partenaires s'accordent à ce que la réalisation de leurs projets soit soutenable sur les plans social, environnemental et financier pour chacun des partenaires concernés.

4- Assurer un aménagement durable du territoire : être ambitieux sur les questions d'énergie, d'eau, de préservation de la biodiversité et du climat.

Pour chacun de ces axes, les engagements des signataires du contrat ont été définis puis les 47 actions à conduire sur le territoire de l'OIM ont été décrites. Ces actions sont soit thématiques soit sectorisées en précisant pour chacune d'entre elles, le maître d'ouvrage, les partenaires et les contributeurs. Le calendrier global du projet a été déterminé à partir de 2020 et ce jusqu'à 2035.

Enfin, la gouvernance a été définie pour assurer le pilotage du projet avec l'ambition de concilier l'agilité à l'échelle des différentes opérations et la cohérence d'ensemble à l'échelle des secteurs. Cette ambition implique un double niveau de gouvernance. D'une part, à l'échelle de l'ensemble du périmètre, le Comité de pilotage du PPA BIC, co-présidé par la Préfète de Région et le Président de Bordeaux Métropole sera composé par les représentants métropolitains et communaux, des représentants de l'État ainsi que par les représentants des signataires du contrat. Il se réunira a minima deux fois par an et sera préparé par le comité technique BIC, composé des référents de chaque signataire, qui aura vocation à se réunir 1 fois tous les deux mois. D'autre part seront institués des Comités de pilotage par grands sites d'aménagement associant les acteurs concernés et animés par des chefs de file en fonction des sites (CHU, Université de Bordeaux, et Bordeaux Métropole) qui pourront s'appuyer sur des instances techniques ad hoc.

Ce contrat est signé pour une durée de 15 ans qui correspond à la durée estimée de mise en œuvre globale du projet partenarial d'aménagement. A partir de 2021, date prévue pour la stabilisation opérationnelle du contrat, une évaluation de l'avancement du projet, de l'état de l'environnement et une actualisation des actions pourront donner lieu à une révision du contrat. Une évaluation de l'application du contrat est présentée au comité de pilotage après une période de 5 ans et de 10 ans. Le contrat peut être modifié par voie d'avenant présenté au comité de pilotage du PPA.

Le Conseil Municipal décide :

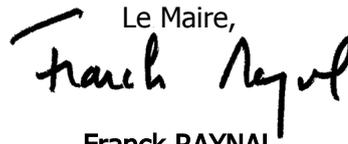
- de signer le contrat de projet partenarial d'aménagement,
- de nommer un référent PPA assurant le rôle technique ensemble sur toutes les thématiques du PPA
- de participer à toutes les réunions du comité de pilotage, du comité technique et du conseil d'orientation et d'innovation
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des actions et études et de contribuer à leur financement
- d'apporter le concours technique aux actions prévues par le PPA sur tout sujet qui s'avérera utile
- de contribuer à la concertation et à la communication commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Betty DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Ne prend(nent) pas part au vote : Anne-Marie TOURNEPICHE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_298

Objet : OIM Bordeaux Inno Campus – Avenue du Haut Lévêque et Gustave Eiffel (parties Ouest) – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole - Enfouissement des réseaux câblés, télécommunications et éclairage public

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

L'opération d'aménagement OIM Bordeaux Inno Campus s'étend sur un territoire de 533 hectares, située sur les communes de Mérignac, Gradignan et Pessac.

Il est prévu une requalification générale des espaces publics dont l'un des objectifs est d'accueillir une ligne de bus à niveau de service performant (BNSP).

Afin de réaliser ces investissements, il est prévu d'enfouir les réseaux aériens tant ceux de basse tension de compétence Bordeaux Métropole, que ceux d'éclairage public (1°), de télécommunications électroniques (2°) et de câblage du réseau Orange (3°) de compétence communale.

En complément du projet global de requalification, il est prévu la création du réseau d'éclairage public.

Dans un esprit de cohérence générale, au travers de la convention annexée, il est proposé par la commune de Pessac de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de réseaux de l'Avenue du Haut Lévêque (partie entre l'avenue de Canéjan et l'avenue Gustave Eiffel) et de l'avenue Gustave Eiffel (partie entre l'avenue du Haut Lévêque et la rue Jean Perrin) à Bordeaux Métropole dont ceux énumérés ci-après relevant normalement de sa compétence.

Ainsi est prévu :

1°) Les travaux d'éclairage public estimés à 500 787,24 € TTC sont décomposés comme suit :

- La fourniture et la mise en place de gaines et câbles,
- La fourniture et la pose des matériels,
- La réalisation des socles,
- La fourniture et la pose des candélabres et lanternes composées de :
- 72 candélabres de 6 m de hauteur et 2 consoles,
- Le câblage général de l'installation, les essais et réglages, le raccordement au réseau existant.

2°) Les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques estimés à 58 655.89 € TTC (TVA 20%) sont décomposés comme suit :

- Ouverture et fermeture de tranchées,
- Fourniture et pose de matériel,
- Pose de gaines,
- Pose de chambres

3°) Les travaux de dissimulation et de câblage du réseau Orange estimés à 1048,96 € TTC sont décomposés comme suit : 170 € TTC pour la phase 1 et 878,96€ TTC pour la phase 2 (TVA multitaux).

Les montants seront ajustés lors d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

Sera déduit de la somme des travaux d'éclairage public, la participation du fond de concours d'un montant de 140 944,06 € TTC (net de TVA).

La Ville de Pessac sera redevable auprès de Bordeaux Métropole à l'achèvement des travaux de la somme finale de 419 548,03 € TTC réajustée au vu des dépenses réelles.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de travaux d'enfouissement des réseaux télécommunications électroniques, de câblage du réseau ORANGE et de réalisation du réseau d'éclairage public des avenues du Haut Lévêque (partie entre l'avenue de Canéjan et l'avenue Gustave Eiffel) et de Gustave Eiffel (partie entre l'avenue du Haut Lévêque et la rue Jean Perrin) nécessite qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit signée entre la Ville de Pessac et Bordeaux Métropole,

- de confier les travaux d'enfouissement des réseaux télécommunications électroniques, de câblage du réseau ORANGE, de réalisation du réseau d'éclairage public à Bordeaux Métropole dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- d'approuver les termes de la convention avec Bordeaux Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

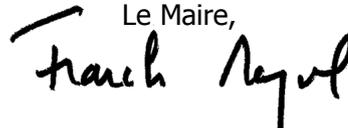
Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20191001-DEL2019_298-DE

- déclare que la recette au titre du fond de concours sera imputée au chapitre 19, article 13251 fonction 814 du budget principal de la Ville,
- dire que les dépenses seront imputées au chapitre 23, article 2315, fonction 814 pour le poste 1°, fonction 816 pour les postes 2° et 3° de la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_299

Objet : Requalification de la rue Chateaubriand - Enfouissement des réseaux d'éclairage public - Convention de versement de fonds de concours

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du réaménagement par Bordeaux Métropole de la rue Chateaubriand, dans sa partie entre l'avenue Jaurès et la place Cardinal, la Ville de Pessac a choisi, compte tenu de l'état du réseau d'éclairage public, de le remettre à neuf.

Dans ce contexte, la Ville sollicite Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics, pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public, via le fonds de concours aux communes.

Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du CGCT et doit faire l'objet d'une convention, objet de la présente délibération.

Les travaux de création d'un nouveau réseau d'éclairage public correspondants sont les

suivants :

- pose du réseau (gaines, massifs de fondation, câbles d'éclairage public),
- mise en place de 31 candélabres conformes à la charte municipale.

Le coût des travaux est estimé à 212 264,40 € HT.

Il est prévu que le montant du fonds de concours soit plafonné à 50% du coût prévisionnel HT des travaux.

Au vu du matériel choisi par la Ville et du barème mis à jour au 01/01/2019 conformément à la délibération cadre communautaire n°2005/0353 du 27 mai 2005, le montant versé sera de 106 132,20 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

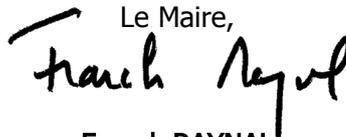
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la sollicitation d'un fond de concours auprès de Bordeaux Métropole pour la réalisation des ouvrages d'éclairage public rue Chateaubriand,

- d'approuver les termes de la convention de versement de fonds de concours avec Bordeaux Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- de déclarer que la recette sera imputée au chapitre 13 (article 13251 – fonction 814) du budget principal de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_300

Objet : Commission communale pour l'Accessibilité - Adoption du rapport 2018

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Le cadre général en matière d'accessibilité est donné par la loi du 11 février 2005 dite « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette loi, qui pose le principe d'accessibilité généralisée, doit permettre à toute personne, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Les principes introduits par cette loi, sont notamment les suivants :

- tous les types de handicaps sont désormais pris en compte
- l'introduction de la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie et les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité
- la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées dont les missions sont de dresser le constat de l'état d'accessibilité de la voirie et des

espaces publics ainsi que des transports, d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport est la synthèse de l'avancement des travaux et actions engagés. Il vous est présenté aujourd'hui et traite :

- le constat de l'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des transports
- le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant
- le constat des Établissements Recevant du Public (ERP) avec un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) ou accessibles
- la présentation du registre public d'accessibilité pour chaque ERP communal
- la présentation du guide santé
- la présentation du Point Accueil Handicap

Ce rapport fait suite à la Commission Communale pour l'Accessibilité qui s'est réunie le 22 mars 2019 où siègent six représentants du Conseil Municipal et six représentants des associations d'handicapés ou d'usagers.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

- de prendre acte du rapport relatif à l'état d'avancement des travaux en matière d'accessibilité et des actions du cadre bâti existant, de la voirie s'adressant aux personnes handicapées sur la Ville de Pessac.

Ce rapport une fois acté sera remis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20191001-DEL2019_300-DE

Le Maire,

Franck Raynal

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_301

Objet : Plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements de l'espace public

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

La loi du 25 février 2005 sur «l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» impose aux collectivités, l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements de l'espace public. Ce plan a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et des aménagements prévus.

Depuis cette date, la Ville de Pessac en lien avec Bordeaux Métropole s'efforce de conduire une démarche systématique de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements espaces publics. Pour autant, ces travaux n'avaient pas été consignés dans un plan.

La Ville de Pessac a fait le choix de s'inscrire dans le cadre du programme de «Plans locaux de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public» (PAVE) engagé par

Bordeaux Métropole. Ce programme présente l'avantage de proposer une méthodologie commune aux 28 communes et ainsi d'établir le PAVE en étroite concertation avec les représentants des communes et des associations concernées.

Ainsi, le PAVE de Pessac a été engagé en janvier 2018 par un travail fin de diagnostic sur l'ensemble de la voirie et des espaces publics de la Commune pour identifier les défauts d'accessibilité. Celui-ci a permis de dégager en concertation avec les représentants, les usagers et les quartiers, les priorités nécessaires à une accessibilité facilitée des équipements et des services ainsi que des lignes de transport en commun et de déterminer les voies à aménager en priorité dans le plan. Il concerne 34 km de voirie répartis sur l'ensemble des quartiers de la Ville.

Un programme pluriannuel a été ensuite établi pour l'ensemble du territoire communal. Ce programme est composé de trois phases :

priorité 1 à réaliser dans les 5 ans

priorité 2 à réaliser dans les 10 ans

priorité 3 à réaliser au-delà des 10 ans

Une estimation financière de chaque phase a été faite :

phase 1 : 1 367 739 Euros

phase 2 : 1 763 179 Euros

phase 3 : 2 485 163 Euros

soit un total de 5 616 082 Euros concernant 90 opérations d'aménagement de voirie.

Les phases 1 et 2 sont complétées par les travaux déjà programmés ou en cours d'étude au contrat de CODEV ou au Fond d'Intervention Communal (FIC).

Le PAVE fait l'objet d'une programmation de réalisation à partir de l'année 2020. Sa révision est prévue tous les trois ans afin de vérifier la réalisation des actions et d'adapter le cas échéant, la programmation.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est primordial de pouvoir proposer aux personnes en situation de handicap une accessibilité facilitée aux équipements, services et aux lignes de transport en commun

- d'approuver le Plan Local de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public
- de déclarer que les crédits seront prélevés au budget de la ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSCH procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_302

Objet : Avenue Jean Jaurès - Cession d'un immeuble

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

La Commune de Pessac a été sollicitée par M. DUFOUR afin de procéder à la cession de la propriété qui jouxte son magasin pour créer un nouveau commerce.

Plus précisément, il s'agit de la parcelle bâtie BO 412 située 43bis avenue Jean Jaurès d'environ 155 m².

Cette cession est consentie au prix de 85 000 €.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 5 août 2019. Cette propriété est estimée à 85 000 € avec une marge d'appréciation de 15%.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des services fiscaux du 5 août 2019,

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-213303183-20191001-DEL2019_302-DE

- d'approuver la cession à M. DUFOUR ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée de la parcelle bâtie BO 412, située 43bis avenue Jean Jaurès, aux conditions mentionnées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_303

Objet : Rue Henry Frugès - Acquisition de la propriété de M. GAILH

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la succession de M. GAILH, un accord a été trouvé pour l'acquisition de la propriété située 21 rue Henry Frugès.

Il s'agit d'une maison d'habitation d'environ 80 m² avec un garage sur un terrain d'environ 787 m² (parcelle cadastrée section CS 448).

Une proposition d'acquisition à hauteur de 255 000 € a été acceptée par les héritiers de M. GAILH.

Par avis du 29 août 2019, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ce bien à 250 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

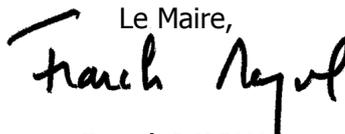
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 29 août 2019,

- d'autoriser l'acquisition de la propriété cadastrée CS 448 auprès des héritiers de M. GAILH ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait leur être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir ;
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 21 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_304

Objet : Lancement du Programme d'Intérêt Général "Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux-Métropole" 2019/2024

Madame Dominique POUSTYNNIKOFF, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

De 2008 à 2012, un premier programme d'intérêt général (PIG) mis en place par la CUB avait pour objectif d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement. L'accent avait été mis sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers par conventionnement conformément aux objectifs du PLH. La mise en œuvre de ce dispositif constituait une première action volontariste de la CUB et des communes en faveur de l'amélioration du parc privé.

De 2013 à 2019, le PIG 2 « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a permis de répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap de propriétaires occupants.

Pour Pessac, les objectifs du PIG 2 étaient de réaliser des travaux pour 35 logements : 15 pour les propriétaires-occupants et 20 pour les propriétaires-bailleurs avec un financement Ville de 3 500 € pour les propriétaires-bailleurs.

Un bilan de janvier 2018 ayant fait apparaître que 51 dossiers de propriétaires-occupants (350 % de l'objectif) avaient abouti mais aucun de propriétaires-bailleurs, la Ville a décidé d'élargir son règlement d'intervention (délibération du 24 septembre 2018) pour accompagner les propriétaires-occupants à hauteur de 20 % des travaux subventionnables, plafonnés à 3 500 € pour les propriétaires-occupants très modestes et à 2 000 € pour les propriétaires-occupants modestes. Parallèlement, un avenant de prorogation a été passé pour clôturer le programme au 30 juin 2019 et une évaluation a été menée.

A échéance du PIG 2, 66 dossiers de propriétaires-occupants pessacais ont abouti, dont 9 avec l'aide financière de la Ville. Cette aide de la Ville, cumulée aux autres aides, a constitué un effet levier important en faisant baisser le reste à charge des travaux (entre 33 % et 1 % pour les plus modestes).

Aujourd'hui, Bordeaux Métropole et les communes souhaitent poursuivre l'action engagée avec le PIG 2 et lance le programme d'intérêt général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019/2024. Cet outil incitatif, mis en œuvre pour une durée de cinq ans, s'appuie sur une mobilisation du partenariat institutionnel, en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) mais également les communes de la métropole. Sa réussite s'appuie en effet sur leur implication technique pour permettre d'identifier des situations de mal logements et sur leur implication financière pour créer l'effet levier nécessaire afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur logement dans un contexte économiquement difficile.

Les orientations du nouveau dispositif sont proposées au vu des résultats du précédent PIG, des enseignements de l'étude du parc privé de la Métropole d'avril 2019 et des ambitions des communes :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ ou handicapées,
- Traiter le mal-logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Pour Pessac, le PIG 3 fixe sur 5 ans une hypothèse de réhabilitation de 70 logements occupés par leur propriétaire et de 20 logements appartenant à un propriétaire bailleur, sur la base d'objectifs établis conjointement par la commune et Bordeaux Métropole. Ces objectifs sont prévisionnels et fongibles sur la période. La Ville de Pessac participera financièrement aux travaux de réhabilitation des logements à hauteur de 20 % maximum du montant des travaux subventionnables, plafonnés selon le tableau d'intervention en annexe 2.

Pour les propriétaires bailleurs, une prime supplémentaire de 500 € sera attribuée en cas de sortie de vacance du logement (pour une vacance supérieure à 3 ans).

La ville mobilisera ces aides durant 5 ans pour :

- les propriétaires occupants modestes et très modestes de la commune,
- les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement en loyer très social (LCTS), social (LCS) et/ou intermédiaire (LI) de la commune.

Pour ce faire, un montant de 222 000 € sera réservé au titre des subventions communales pour la période 2019/2024. Cette enveloppe est prévisionnelle, sous réserve des dotations budgétaires annuelles votées en Conseil Municipal.

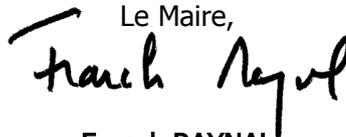
Le versement de la subvention de la Ville est subordonné à l'obtention des aides de l'Anah, dont le paiement déclenchera le versement des aides de l'ensemble des autres partenaires. L'aide de la Ville sera versée en une fois, après travaux, sur présentation des pièces justificatives (notification du paiement de la subvention par l'Anah).

Le Conseil Municipal décide :

- de valider les objectifs du PIG 3 pour Pessac, à savoir la réhabilitation de 70 logements de propriétaires occupants et 20 logements de propriétaires bailleurs sur la période 2019/2024,
- d'approuver le niveau de financement de la Ville de Pessac, conformément au tableau d'intervention en annexe 2,
- de réserver la somme de 222 000 € sur la durée du dispositif au titre des subventions communales subséquentes,
- de sanctuariser les subventions attribuées mais non encore versées à la fin du programme, jusqu'à 5 années après la dernière validation de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH), le paiement des subventions communales pouvant s'effectuer jusqu'à 5 ans après la fin du PIG, comme le prévoit la réglementation Anah,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au Programme d'Intérêt Général 3, et notamment la convention d'engagement bilatérale Bordeaux Métropole-Commune de Pessac permettant la mise en place du PIG sur la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_305

Objet : Quartier du Burck à Pessac et Mérignac - Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC)

Madame Dominique POUSTYNNIKOFF, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Le quartier du Burck, à cheval sur les villes de Mérignac et de Pessac, représente une superficie de 38 hectares (32 sur Mérignac et 6 sur Pessac). Il forme un ensemble d'habitat dense de 1 203 logements (83 % sur Mérignac soit 999 logements et 17 % sur Pessac soit 204 logements), avec une population d'environ 2 000 habitants.

Il est composé d'ensembles immobiliers construits dans les années 1960, appartenant à des copropriétaires privés, et constitués en :

- 6 copropriétés verticales : Les Dahlias, Les Églantines, Les Fougères, Les Géraniums, Les Héliotropes, Les Iris
- 2 copropriétés horizontales : Les Acacias, Les Bouleaux
- 1 copropriété mixte : le centre commercial

Les copropriétés sont administrées par des syndic professionnels et une Association Syndicale Libre (ASL) gère les espaces extérieurs. Deux groupements de copropriétés verticales (partagées entre Burck 1 et Burck 2) gèrent chacun une chaufferie collective gaz.

Les copropriétés du Domaine du Burck, et plus particulièrement les copropriétés verticales, connaissent une dégradation de l'état général de leurs bâtiments. Cette situation résulte à la fois d'une usure naturelle des bâtiments, de difficultés sociales et financières, d'un sentiment croissant d'inconfort et d'insécurité des occupants et d'un déséquilibre entre le nombre de copropriétaires occupants et bailleurs.

Depuis 2009, les villes de Pessac, Mérignac et Bordeaux Métropole se sont engagées dans diverses études en vue de la requalification de ces copropriétés. En 2016, trois des six copropriétés verticales (celles du Burck 2, situées sur la commune de Mérignac et reliées par une chaufferie collective) se sont engagées dans une démarche d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriétés en difficulté (OPAH-CD) et ont voté un programme de travaux éligibles à une OPAH. Ceux-ci ont déjà démarré.

Les copropriétés du Burck 1 (Les Géraniums, Les Héliotropes et Les Iris, situées sur les communes de Pessac et de Mérignac) souhaitent s'engager dans cette dynamique. Dans un souci d'intervention et d'accompagnement global du Domaine du Burck, il est apparu nécessaire d'intégrer également la copropriété particulière du centre commercial qui se compose de logements et de cellules commerciales.

Afin de poursuivre la dynamique globale engagée sur le quartier du Burck tout en s'adaptant aux spécificités de chacune des quatre copropriétés restant à traiter, Bordeaux Métropole et les villes de Mérignac et de Pessac ont décidé de mettre en place un Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), en concertation avec les copropriétés et les partenaires. Ce POPAC, d'une durée maximum de 3 ans, a pour ambition de proposer un accompagnement cohérent à l'échelle du quartier, tout en étant adapté à chaque copropriété. En effet, les quatre copropriétés concernées par ce POPAC ne sont pas au même stade d'avancement, de mobilisation et de maturité face à un programme de travaux.

A l'issue de la démarche, chaque copropriété pourra, à son rythme, faire valoir son souhait d'entrer dans une démarche d'OPAH, le POPAC ne portant pas de crédits de travaux.

Ainsi, le POPAC doit permettre :

- de mener des actions de sensibilisation, d'expertise ou de coordination transversales à l'échelle du quartier du Burck,
- de définir un plan d'actions d'accompagnement et de résolution des premières difficultés, à élaborer pour chaque copropriété dans le cadre du POPAC, en vue du vote d'un programme de travaux adapté.

La mise en œuvre du POPAC est encadrée par une convention impliquant l'ensemble des partenaires du projet et est animée par un prestataire de service. Cette convention précise les engagements de chacun des partenaires et les actions à mener.

Bordeaux Métropole et les villes de Mérignac et Pessac ont par ailleurs souhaité intégrer à cette démarche l'ensemble des partenaires locaux permettant un accompagnement social des ménages fragiles et favorisant l'appropriation du projet par tous les habitants.

Bordeaux Métropole assurera le financement du suivi-animation du programme et sollicitera les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et des villes, à hauteur respective de 50 % et 20 % de participation au coût de l'ingénierie (les villes se répartissant les 20 % au prorata du nombre de logement situés sur leur commune).

Le prestataire de services en charge du suivi-animation du POPAC sera retenu dans le cadre d'un marché public estimé à 175 000 € HT, soit 210 000 € TTC, sur 3 ans avec une participation attendue de l'Anah et des villes.

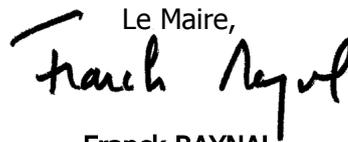
L'engagement total (pour 3 ans) de la Ville de Pessac au financement prévisionnel serait de 7 317 € HT pour les 110 logements situés sur Pessac, soit 2 439 € par an.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le lancement du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) du quartier du Burck pour une durée maximale de trois ans,
- d'approuver le projet de convention partenariale joint et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à la réalisation du POPAC, notamment les conventions d'exécutions et avenant financiers,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 65 du budget principal des exercices concernés.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_306

**Objet : Centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge du Bourgailh -
Déclaration de projet - Mise en compatibilité du PLU - avis de la commune au titre du
CGCT**

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le site d'implantation retenu pour le projet de centrale photovoltaïque correspond à l'ancienne décharge du Bourgailh à Pessac exploitée par la Communauté urbaine de Bordeaux entre 1970 et 1990.

Le site a fait l'objet d'un réaménagement en 1991, une bâche a été mise en place pour éviter les émanations de gaz et empêcher la pénétration des eaux de pluie.

Actuellement, Bordeaux Métropole est propriétaire du terrain occupé par la décharge en post exploitation et en a la charge au titre de sa compétence « gestion des déchets ». Ce site se caractérise par l'existence d'un dôme de plus de 30 mètres de hauteur issue de l'accumulation des déchets et constituant aujourd'hui une colline.

Le projet de centrale photovoltaïque, prévu sur la partie plate du ~~com~~ de la décharge sur une surface d'environ 6,5 ha, est un projet d'intérêt général. Il va en effet permettre la production d'énergie renouvelable. Le développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque est l'une des principales mesures, visant à remplacer les énergies fossiles et nucléaire par des énergies renouvelables plus respectueuses de l'environnement.

La réalisation de centrales photovoltaïques sur d'anciennes décharges apparaît alors particulièrement opportune, ces sites étant pauvres sur le plan naturel et interdits à toute activité en raison de leur niveau élevé de pollution.

Ce projet aura donc un impact positif sur le climat. Sa puissance permettra de produire l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 4500 personnes.

Dans le cadre de sa compétence « contribution à la transition énergétique », Bordeaux Métropole encourage ce type de projet, de production d'énergie à partir d'une source d'énergie renouvelable.

Compte-tenu de l'intérêt général du projet de centrale photovoltaïque sur le site du Bourgailh, Bordeaux Métropole a prescrit une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

Cette mise en compatibilité aura pour effet de lever la prescription d'inconstructibilité, le site restant soumis aux prescriptions du nouvel arrêté préfectoral relatif à la post-exploitation dont le PLU doit tenir compte.

Cette procédure a fait l'objet d'une déclaration d'intention publiée sur le site internet de Bordeaux Métropole du 1^{er} juin au 1^{er} octobre 2018, d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, d'un avis de l'autorité environnementale de l'Etat et d'une enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2019 à l'issue de laquelle la commission d'enquête a rendu un avis favorable.

A la demande de Bordeaux Métropole, en application de l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales, il convient que le conseil municipal de la commune de Pessac donne son avis sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme relative au projet de centrale photovoltaïque sur le site du Bourgailh à Pessac, avant que le conseil de la Métropole ne se prononce sur l'approbation de ce dossier. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet, l'avis sera réputé favorable. Si cet avis était défavorable, la décision d'approbation devra être prise par le conseil de la métropole à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6 et L153-54 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 121-15-1 et suivants et L122-4 et suivants

Vu l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole en vigueur

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018

Vu le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour le projet de centrale photovoltaïque à Pessac

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Vu le courrier de Bordeaux Métropole sollicitant l'avis de la ville de Pessac

Entendu le rapport de présentation

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-213303183-20191001-DEL2019_306-DE

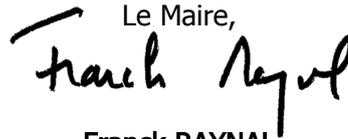
Considérant l'intérêt général du projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge du Bourgailh à Pessac,

Considérant que le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque sur le site du Bourgailh à Pessac dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité,

- de donner un avis favorable à la proposition de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU pour le projet de centrale photovoltaïque sur le site du Bourgailh à Pessac.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_307

Objet : Plan de gestion de la forêt communale - Approbation du projet 2019/2033

Monsieur Laurent DESPLAT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Par délibération du 9 juillet 2018, la Ville de Pessac décidait de prescrire l'élaboration d'un plan de gestion de la forêt communale. Ce plan de gestion est élaboré obligatoirement par les communes propriétaires de forêt.

Ce travail d'élaboration a été mené par l'Office National des Forêts (ONF) sur 123 hectares de forêts communales.

Il nous appartient désormais de l'approuver pour la période 2019/2033 en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier. Un arrêté préfectoral viendra mettre ce plan de gestion en application.

De manière plus précise, ce plan définit les fonctions principales de la forêt, avec ses espaces de production affirmés sur Toctoucau et à vocation ludique sur les autres parcelles, notamment le Bois des Sources du Peugue qui représente un intérêt écologique reconnu, des enjeux paysagers et d'accueil du public clairement avérés.

Il détaille ensuite la composition du milieu forestier avec ses espèces indigènes mais aussi des espèces plus invasives comme le chêne rouge d'Amérique.

Les objectifs du plan de gestion de ce patrimoine naturel sont de développer la vocation paysagère et d'accueil du public au Bois des Sources du Peugue et de développer la forêt de production à Toctoucau tout en mettant en avant l'agrément de cet espace.

Des programmes d'action sont également proposés et détaillés dans des fiches par parcelle. L'accueil du public constitue un objectif important nécessitant pour cela une information des usagers sur la gestion menée sur place. La sécurité des usagers est aussi une priorité.

Enfin, une programmation annuelle des travaux, par parcelle et par thème, avec le bilan global des recettes et dépenses a été élaborée, correspondant aux objectifs.

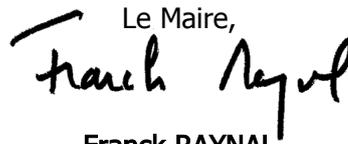
Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet du plan de gestion de la forêt communale sur 2019/2033
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents concernant l'entretien des parcelles concernées.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_308

Objet : Gestion et animation du projet de jardin citoyen "Au Bois des Roses" - Convention de partenariat avec l'association EPI'SOL

Monsieur Laurent DESPLAT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac accompagne les acteurs du territoire, notamment ceux du monde associatif, dans leurs démarches de développement durable. Il s'agit notamment de soutenir les projets créatifs et les lieux de partage comme le sont les jardins citoyens.

L'association EPI'SOL souhaite agir concrètement pour le développement durable de Pessac par la création d'un jardin partagé «Au Bois des Roses» sur une parcelle appartenant à la Ville de Pessac. Une convention est signée entre La Ville de Pessac et l'association EPI'SOL pour définir le cadre de ce partenariat.

La Ville de Pessac accepte donc de mettre à disposition de l'association EPI'SOL une parcelle de terrain de 200 m², située allée des Roses, cadastrée CX n°146 pour la gestion

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20191001-DEL2019_308-DE

et l'animation d'un jardin citoyen. L'usage de la parcelle est concédé à titre gratuit pour l'aménagement d'espaces collectifs cultivés et autre activités définies dans la convention. La mise à disposition de la parcelle est accordée pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention, implicitement reconductible chaque année à la date anniversaire sans pouvoir excéder 10 ans.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association EPI'SOL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_309

Objet : Délégations de Service Public - Rapports annuels des délégués

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les titulaires des contrats de délégation de service public conclus par la Commune ont transmis à la collectivité un compte rendu technique et financier de leur dernier exercice clôturé.

Ces rapports concernent :

- La société ANSAMBLE pour la gestion de la restauration collective de la Commune (exercice 2017/2018)
- la Société GAIA (groupe Equalia) pour la gestion du stade nautique de Pessac (exercice 2018)
- la SAS Centre Équestre Pessac-Romainville pour la gestion du centre équestre de Romainville (exercice 2017/2018)

Ces rapports, annexés à la délibération, ont été présentés lors de la séance plénière de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 25 septembre dernier, de même que le rapport d'activité (exercice 2018) de la Régie municipale des Transports, en application des dispositions relatives au fonctionnement de cette Commission (Régie à autonomie financière).

Régie Municipale des Transports – Exercice 2018

En charge de l'exécution d'un Budget Annexe, le service des Transports assure exclusivement la gestion des prestations commandées aux transporteurs privés.

Le coût total de l'activité s'est élevé, en 2018, à 505 119,57 €.

Les déplacements des centres de loisirs, les sorties scolaires et associatives ont occasionné 5 065 rotations annuelles.

Il est rappelé que les transports scolaires matin/soir (trajets domicile/établissement) relèvent de la compétence de la Métropole.

Restauration Collective – Exercice 2017/2018

Par délibération du 12 juillet 2012, la Ville de Pessac a délégué à la Société ANSAMBLE la production et la livraison de repas aux restaurants scolaires et administratifs, centres de loisirs, foyers-restaurants et livraisons à domicile pour les seniors, pour une durée de 10 ans.

Tous les personnels en place chez l'ancien délégataire, soit 20 personnes, ont été repris par le nouvel opérateur. Plusieurs cycles de formation ont été mis en place dès l'ouverture de la nouvelle délégation.

Des recrutements complémentaires ont été opérés portant désormais à 42 l'effectif de la Cuisine Centrale.

Dans le cadre de la délégation, 787 690 repas ont été produits (794 822 en 2016/2017).

Les livraisons extérieures ont représenté 458 368 repas (393 555 lors de l'exercice précédent).

Le chiffre d'affaires de la DSP s'élève à 3 235 105 € pour un résultat négatif de 159 522 €.

Concernant les matériels de production, 91 557 € d'investissements ont été réalisés.

Les opérations de maintenance et d'entretien préventif de l'outil de production ont représenté un total de 90 404 €

Le suivi bactériologique de la prestation s'est traduit par 2 audits Hygiène, 145 analyses de produits, 37 analyses de surface, et 1 analyse d'eau.

Un produit issu de l'agriculture biologique est proposé chaque jour, ainsi qu'un produit Commerce Équitable par mois.

Le pourcentage de produits Bio a atteint 21,7% de la production en tonnage.

Une attention particulière a été accordée aux achats locaux, concernant notamment la catégorie fruits et légumes.

Ainsi :

- pour les fruits et légumes frais conventionnels: 72 % origine France dont 12% locaux
- pour les fruits et légumes frais « bio » : 98 % origine France dont 71 % locaux (Nouvelle Aquitaine)

Le recueil des appréciations, auprès des différentes catégories d'usagers, est configuré chaque semaine sur une échelle de notation de 1 à 4. La note moyenne annuelle s'est établie à 3,3 sur 4.

Un calendrier d'animations a été proposé tout au long de l'exercice.

La démarche environnementale, voulue par la Ville, s'est notamment traduite par la consolidation de circuits courts d'approvisionnement.

Parmi les éléments de base figurent :

- l'utilisation de produits de nettoyage enzymatiques,
- une flotte de livraison (norme EEV) de moindre émission de CO₂, complétée par un véhicule électrique,
- des livraisons en bacs multi-portions, diminuant la consommation de barquettes-plastique (41,57 % de barquettes plastique en moins par rapport à 2012)
- des conditionnements collectifs pour les goûters,
- des étiquettes biodégradables,
- un total de 156 tonnes de déchets recyclés
- des consommations d'eau et d'électricité divisées par 2 depuis 2013.

La création de menus végétariens et les actions opérées à l'initiative de la Ville en faveur d'une moindre consommation de viande (repas pour la Terre) ont généré une baisse de 29 % du coût carbone de l'activité. (objectif contractuel 20%)

Le pourcentage de repas sans viande, toutes catégories confondues, servis dans les restaurants scolaires s'est élevé à 41,50 %

Stade Nautique de Pessac – Exercice 2018

La Ville de Pessac a confié à la société GAIA, groupe Equalia, la gestion de son stade nautique par convention en date du 19 avril 2016 pour une durée de 15 ans.

Au cours de l'exercice, la fréquentation enregistrée s'est élevée à 239 407 entrées.

Elle est répartie de la manière suivante :

- Public Pessac : 57 043 entrées soit 24% des entrées totales ;
- Public Extérieur : 102 745 entrées soit 43% des entrées totales ;
- Activités aquatiques : 20 679 entrées soit 8% des entrées totales ;
- Scolaires Pessac : 13 240 entrées soit 6% des entrées totales ;
- Groupes et CE : 10 418 entrées soit 4% des entrées totales ;
- Associations et Clubs : 27 043 entrées soit 11% des entrées totales ;
- Remise en Forme : 7 673 entrées soit 4% des entrées totales ;

La gestion des énergies et la maintenance des installations techniques sont assurées dans le cadre d'un partenariat avec la Société ENGIE.

Les dépenses de gros entretien et renouvellement se sont élevées à 160 951€.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 2 137 788 € dont 918 951 € de recettes directes.

Le résultat net d'exploitation s'élève à 64 490 €.

Centre Équestre Pessac - Romainville – Exercice 2017/2018

La gestion du Centre équestre de Pessac-Romainville a été concédée le 1^{er} août 2016 à la SAS du même nom.

Ce site de 14 hectares a rassemblé en 2017 35 shetlands, chevaux et poneys, complétés par 31 équidés au pair, en location ou en pension.

Les personnels au service des 405 licenciés (dont 221 pessacais) sont au nombre de 9.

Le Centre Équestre a accueilli par ailleurs 58 classes pessacaises, et 35 groupes ALSH les mercredis.

Pendant les vacances scolaires, un total de 153 journées d'accueil de 16 enfants a été relevé.

Dix groupes d'équitation adaptée ont été accueillis chaque semaine de septembre à juin.

Les cavaliers du CEPR ont participé à 38 compétitions (dont 10 organisées au centre équestre) représentant 622 engagements.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'est élevé à 455 279 € pour un résultat net négatif de 10 690 €.

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 033-213303183-20191001-DEL2019_309-DE

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de prendre acte des rapports annuels de délégation annexés à la délibération,
- de prendre acte du rapport d'activités 2018 de la régie municipale des transports annexé à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20191001-DEL2019_309-DE

Le Maire,

Franck Raynal

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_310

Objet : Contrat de Ville métropolitain 2015/2020 - Avenant n°1 - Prorogation

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge jusqu'à la fin de l'année 2022 la durée des Contrats de Ville et dispositifs afférents (géographie prioritaire, exonérations fiscales spécifiques). La circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de « la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » précise les contours de cette prolongation par avenant. L'objectif n'est pas d'élaborer un nouveau contrat mais de poursuivre les orientations de l'actuel contrat, de réaffirmer les priorités, de prendre en compte les nouvelles orientations (État, autres financeurs).

1 - Une mise à jour du contrat de ville

Au plan National, l'État propose la mise en œuvre du « pacte de Dijon » autour de 5 programmes et 40 mesures. Les priorités portent sur l'éducation et la jeunesse autour de 3 grands objectifs :

- garantir les mêmes droits aux habitants : sécurité, mixité sociale, logement cadre de vie, solidarité, mobilité,
- favoriser l'émancipation : éducation et petite enfance, emploi et insertion professionnelle,
- faire république : prévention des discriminations, prévention de la radicalisation, solidarité territoriale, soutien aux acteurs de terrain, engagement sur les formations Valeurs de la République et laïcité, culture, égalité Femmes-Hommes.

Parallèlement, l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville métropolitain a réinterrogé le diagnostic initial de 2015 et identifié les éléments pouvant impacter les quartiers prioritaires :

- l'attractivité du territoire bordelais qui contribue à tendre le marché du logement dans le secteur privé, mais aussi dans le parc social,
- la persistance d'un chômage de masse dans les quartiers avec surreprésentation des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et phénomène important d'inactivité (chômeurs découragés, maladie chronique, contraintes familiales ...),
- une actualité migratoire qui impacte fortement le territoire métropolitain et exerce une forte pression sur l'offre en matière d'apprentissage de la langue,
- la dématérialisation des services publics qui crée un besoin en matière d'accès aux droits et d'inclusion numérique,
- les difficultés du secteur associatif qui se caractérisent par la montée en puissance des demandes de soutien aux financeurs,
- l'évolution des problèmes de sécurité dans les quartiers.

L'avenant au Contrat de Ville prend la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques ». Il s'articule avec les différents plans nationaux (pauvreté, santé, lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme) et les politiques locales des partenaires. Il prolonge également la durée des conventions territoriales et des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

2 - Des priorités largement partagées

L'avenant, élaboré en concertation avec les 14 communes concernées et les partenaires de la Politique de la Ville, a été validé en comité de pilotage le 18 juin 2019. Les 21 orientations des 4 piliers du Contrat de Ville métropolitain restent d'actualité, l'avenant réaffirmant et ajustant les priorités des signataires. L'ensemble des signataires s'engagent à poursuivre les objectifs inscrits dans le Contrat de Ville métropolitain et dans le respect des compétences de chacun. Le rôle central des communes est réaffirmé via les conventions territoriales.

5 axes prioritaires et partagés ont été définis :

- l'emploi,
- la mixité sociale et la rénovation urbaine,
- l'éducation et la jeunesse,
- l'inclusion numérique,
- la lutte contre la pauvreté.

Après l'adoption de ce protocole, le travail collaboratif se poursuivra par la relance des groupes de travail thématiques qui viendront décliner localement les engagements pris dans ce document.

3 - Les engagements ajustés et réaffirmés de Bordeaux Métropole et des villes

Compte tenu de ce qui a déjà été fait et de ce qui est en cours, il est proposé de préciser les engagements de « Bordeaux Métropole » comme suit :

1/ Miser sur l'emploi :

- cartographier les projets et équipements économiques dans ou à proximité des quartiers et coordonner les interventions ainsi que les acteurs sur quelques projets inclusifs emblématiques concrets et territorialisés, favorisant la découverte des métiers, l'insertion, la formation et l'emploi.
- intégrer la Politique de la Ville dans le nouveau plan métropolitain d'actions pour le développement de l'Économie sociale et solidaire (ESS).

2/ Favoriser la mixité sociale et intensifier les programmes de renouvellement urbain, au service de la Politique de la Ville :

- poursuivre les opérations de renouvellement urbain, en intégrant ces opérations aux démarches de développement social (dont l'emploi),
- promouvoir les politiques de l'habitat dans une optique de mixité : améliorer la production de logements sociaux, observer et encadrer les ventes d'Habitat à loyer modéré (HLM) dans les quartiers, construire de manière volontariste et intégrée les objectifs de mixité sociale au sein des quartiers Politique de la Ville,
- développer l'approche transversale de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité via une charte partagée, favoriser l'emploi des habitants des quartiers sur les chantiers de Renouvellement urbain via la charte insertion,
- développer la dimension nature en ville, l'agriculture urbaine en déployant le plan métropolitain et soutenir la création de jardins partagés, en lien avec les bailleurs sociaux et le Département.

3/ Pas d'engagement nouveau sur l'axe 3 (« Éducation et jeunesse »). La réflexion sur des mutualisations potentielles des Programmes de Réussite Éducative se poursuit. La jeunesse reste un axe transversal réaffirmé du « Contrat de Ville ».

4/ Favoriser l'inclusion numérique pour permettre l'accès aux droits

- soutenir les dispositifs accompagnant les personnes en difficulté vers l'autonomie et l'inclusion numérique, notamment pour favoriser l'accès aux droits et à l'emploi,
- appliquer le plan de prévention et de lutte contre les discriminations ainsi que le plan égalité Femmes/Hommes, sur les territoires prioritaires.

5/ Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers et lutter contre la pauvreté

- décliner le volet santé du Contrat de Ville via le Contrat local de santé et prendre en particulier en compte les enjeux de l'alimentation durable,
- développer la médiation sociale,
- prendre en compte le vieillissement dans les quartiers dans le plan d'action « Longue vie à Bordeaux Métropole » et le décliner sur les territoires.

Sur l'ensemble de ces axes, la Ville de Pessac, s'engage à :

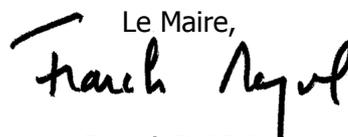
- Poursuivre l'ensemble des actions et politiques publiques qui favorisent le vivre ensemble et l'amélioration des conditions de vie des habitants,
- Poursuivre la réflexion pour décliner sur les quartiers les nouvelles orientations de la Politique de la Ville, aux côtés des partenaires du Contrat de Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au Contrat de Ville métropolitain 2015/2020
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_311

**Objet : Convention multipartite avec l'association Artothèque Les Arts au Mur de Pessac -
années 2019/2021**

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 2002, l'association Les Arts au Mur Artothèque de Pessac élabore et met en œuvre un projet artistique de très grande qualité autour de l'art contemporain. Fondées sur une relation privilégiée avec une large population (particuliers, scolaires, université, entreprises, collectivités, centres sociaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissement pénitenciers), les actions conduites se déclinent en diverses expositions, résidences artistiques, conférences, animations et actions éducatives autour d'une collection d'œuvres d'art contemporain.

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'accès à la culture pour tous et par délibération n°02-197, la Ville de Pessac accompagne les actions liées à la création, à la diffusion et à la sensibilisation à l'art contemporain selon les modalités définies dans une convention de partenariat signée en 2002 avec ladite association devenue au fil des

années une structure de référence sur le territoire pessacais, dans la métropole bordelaise et à l'échelle régionale.

Forte d'une expérience reconnue ainsi que de la qualité et du rayonnement de ses actions, l'association bénéficie du soutien de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Ville de Pessac qui, en fonction de leurs objectifs propres, lui permettent d'enrichir chaque année son projet dans un objectif d'échanges et de proximité avec tous les publics.

Cette structure associative a su construire au fil du temps, un programme complet de sensibilisation, en prenant en compte les trois pans du développement culturel :

- ▶ La diffusion par la mise en place d'expositions, dans et hors les murs, le prêt d'œuvres aux collectivités, scolaires, centres sociaux ou particuliers
- ▶ La création par le biais des expositions et par l'accueil en résidences d'artistes
- ▶ La médiation par une intervention directe auprès des publics scolaires, socio-culturels, pénitentiaires, hospitaliers etc...

Pour arriver à poursuivre ses buts, l'Artothèque a su développer des partenariats étroits avec les institutions qui reconnaissent son projet.

Au-delà du territoire pessacais, les compétences des professionnels de l'Artothèque sont reconnues par des structures culturelles et les institutions garantes du développement de la culture en Nouvelle Aquitaine.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de garantir l'accès à l'art contemporain au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, les différentes institutions partenaires de l'association Les Arts au Mur Artothèque de Pessac ont décidé de conclure une convention d'objectifs visant à reconnaître son travail et à garantir la pérennité de cette structure. En ce sens, il est nécessaire de définir les objectifs conjointement approuvés par les différents partenaires en présence et l'association Les Arts au Mur Artothèque de Pessac pour les années 2019, 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet porté par l'association Le Arts au Mur Artothèque de Pessac dans sa dimension artistique et partenariale,

Considérant les objectifs généraux de politique publique visant à inciter à l'innovation et à la diversité de la création,

Considérant l'engagement historique fort et constant de la Ville de Pessac dans le soutien aux actions mises en place par l'association Les Arts au Mur Artothèque de Pessac,

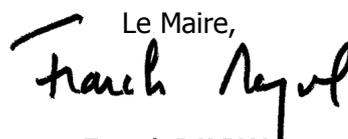
Considérant la nécessité de formaliser les partenariats mis en place par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs,

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État – la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Ville de Pessac et l'association Les Arts au Mur portant sur les années 2019 à 2021,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 01 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le un octobre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Aurélié DI CAMILLO procuration à Eric MARTIN
Jean-Luc BOSC procuration à Laurent DESPLAT
Didier BROUSSARD procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2019_312

**Objet : Utilisations des salles communales – Nouvelle salle de spectacle Le Royal -
Tarification**

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Après plus de 2 années de fermeture au public et environ 1,9 millions d'euros d'investissements, la salle de spectacle du Royal va réouvrir ses portes. Son inauguration est prévue le samedi 19 octobre prochain.

Complètement réhabilité, le Royal va retrouver sa vocation initiale d'équipement artistique et culturel. Dotée d'une capacité de 178 places en configuration assise (avec 5 places pour personnes à mobilité réduite) et de 258 en configuration debout et d'une scène au sol permettant d'accueillir une grande diversité de formats de représentations, cette salle sera spécifiquement consacrée à toutes les pratiques artistiques, en particulier au spectacle vivant (théâtre, danse, musique...), qu'il soit amateur ou professionnel.

Le Royal a en effet vocation à accueillir des spectacles professionnels dans le cadre de la saison culturelle ou des divers festivals et manifestations culturelles proposés par la Ville

de Pessac, mais il va également permettre d'accueillir les événements artistiques et culturels des associations ou des établissements scolaires du territoire.

A cette fin, la salle a été conçue et équipée pour offrir aux pratiques amateurs la possibilité d'un usage facilité, grâce à la présence d'une régie technique adaptée, qui leur permettra de bénéficier des lieux en toute autonomie.

La salle du Royal va donc ainsi contribuer au développement et à la vitalité du dynamisme associatif pessacais, en venant compléter l'offre actuelle des nombreuses salles municipales présentes sur le territoire.

Compte tenu de la spécificité de cette salle, de son aménagement et de son équipement, l'usage du Royal est circonscrit à la seule pratique artistique (spectacles, représentations, résidence d'artiste, répétitions liées à une production artistique...)

Dans ce cadre, la mise à disposition du Royal s'effectuera selon les conditions habituelles de mise à disposition des salles municipales, rappelée ci-après.

La priorité de mise à disposition du Royal est conservée pour les associations pessacaises à but non lucratif, établissements scolaires, syndicats et partis politiques, qui bénéficient généralement de la gratuité d'accès, à condition que l'activité accueillie respecte la vocation artistique et culturelle du lieu.

Les autres utilisateurs, tels les sociétés privées, les autres personnes morales de droit public ou les associations non pessacaises sont redevables d'un tarif spécifique.

La location de cette salle sera possible en fonction de la disponibilité du planning d'occupation.

Comme pour les autres salles municipales, dans le cadre d'accords de réciprocité ou bien d'un partenariat lié à l'objet spécifique de la manifestation (qui devra présenter un caractère d'intérêt général), la Ville de Pessac pourra toutefois se réserver la possibilité d'une mise à disposition gracieuse de l'ensemble ces espaces.

Les tarifs créés pour pouvoir bénéficier de la mise à disposition de cet équipement correspondent aux catégories de tarifs des salles municipales, ce qui permet de prendre en considération la spécificité des réservataires et de garantir un accès privilégié de ces équipements aux acteurs du territoire pessacais. Pour rappel, ces catégories sont établies comme suit :

A : associations pessacaises dans le cadre d'une activité à but non lucratif (prioritaires pour les réservations de salles)

B : sociétés privées de Pessac (selon la disponibilité des plannings réservés en priorités aux associations pessacaises), tout organisme de droit privé.

C : associations dont le siège est hors Pessac (selon la disponibilité des plannings réservés en priorités aux associations pessacaises), autres personnes morales de droit public (hors associations relevant du tarif A)

D : sociétés privées, tout organisme de droit privé hors Pessac (dans la limite d'une seule réservation par an par organisme)

Les tarifs proposés pour la salle du Royal sont :

Tarifs	A	B	C	D
utilisation salle spectacle avec régisseur son et lumières				
FORFAIT UTILISATION 10H CONTINUE AVEC RÉGIE ET SSI DÉCORS M1	0 € pour la 1ère utilisation 200 €	1 500 €	800 €	2 000 €
HEURE SUPPLÉMENTAIRE RÉGIE/SSI	40 €	100 €	40 €	200 €
JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE ADOSSÉE AU FORFAIT	50 €	400 €	200 €	800 €

SI DÉCORS M2	Prise en charge du surcoût par l'association ou la personne morale de droit public ou privé			
utilisation salle manifestation régie autonome				
FORFAIT UTILISATION 10H CONTINUE SANS RÉGIE NI SSI	<i>0 € pour la 1ère utilisation</i> <i>80 €</i>	700 €	300 €	1 500 €
JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE ADOSSÉE AU FORFAIT	50 €	250 €	100 €	750 €
RÉSIDENCES / STAGES (forfait hebdomadaire 5j)	400 €	1 500 €	1 000 €	2 500 €
RÉSIDENCES / STAGES (forfait journée)	100 €	300 €	250 €	500 €

Dans un souci de bonne gestion et d'équité dans le traitement des demandes de réservations, le paiement du tarif de location de ces équipements devra être effectué lors de la validation de la réservation. Les annulations devront parvenir au plus tard 7 jours avant la date de la manifestation, à défaut le paiement sera maintenu et encaissé. De même, les dégradations du local et du matériel faites lors de l'utilisation seront facturées à l'utilisateur. Aucune nouvelle mise à disposition du lieu ne pourra être accordée si ce dernier n'a pas réglé la facture concernant les dégradations.

Pour toute association pessacaise ou établissement scolaire, la première utilisation par année civile de ce forfait « 10h salle de spectacle » est gratuite. Cette gratuité ne concerne que le forfait 10h, elle ne s'applique pas aux autres catégories de tarifs.

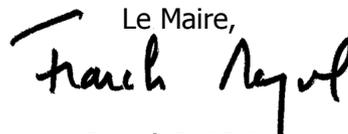
Afin de limiter certains comportements abusifs, toute occupation nécessitant la présence d'un régisseur en dépassement des plages horaires réservées impliquera une participation financière de l'organisateur établie selon le tarif « heures supplémentaires » ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide:

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2018_232 du conseil municipal du 9 juillet 2018 portant sur les conditions de mise à disposition des salles municipales,

- d'approuver les tarifs et les conditions de location de la salle de spectacle du Royal applicables à compter du 1^{er} novembre 2019.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL